

Protéger les littoraux

- Mise au point scientifique sur protéger

- **1) Protéger les littoraux = pourquoi ?**
-
- **1) Des espaces sacrifiés dans leur mise en valeur**
- **Des espaces aménagés / des espaces sous pression sous l'effet de la littoralisation**

2 Un siècle de développement du tourisme

Dès 1884, le gouverneur du Queensland fait de Southport sa résidence d'été. Au sud, Coolangatta est créée en 1914 et voit rapidement la construction de nombreux hôtels. Elston prend le nom plus suggestif de Surfers Paradise en 1933. Une route bitumée la relie à Brisbane en 1935, ce qui en fait un lieu de loisirs en fin de semaine. Le nom de *Gold Coast* est employé pour la première fois par des journaux de Brisbane à la fin des années 1940. Plusieurs centaines de km plus au nord, le tourisme apparaît aussi le long de la côte. Des écrivains popularisent la vie sauvage du Queensland tropical, tandis que la Grande Barrière de corail, jusque-là obstacle pour la navigation, est inventée comme site touristique après sa reconnaissance sur le plan scientifique en 1927-1928. Des croisières hivernales se développent. Peu après, des excursions en bateau à fond de verre facilitent une découverte plus approfondie et permettent de fouler les coraux à marée basse. Avec l'obtention des congés payés en 1936, les motels et les *caravan-parks*¹ se multiplient. Dans les îles, la pratique de la plongée se répand et le développement du tourisme international, dû aux initiatives des grands groupes japonais, privilégie les environs de Cairns.

D'après M. Stock, *Le tourisme. Acteurs, lieux et enjeux*, 2003.

1. Camping proposant des caravanes à la location.

5 La littoralisation de la population en Australie : un phénomène de société

Le souhait de millions d'Australiens de quitter le cadre contraignant du *bush*¹ et le surmenage de la ville pour la sérénité et la chaleur de la côte, est en train de redéfinir l'identité nationale. La Gold Coast, avec ses valeurs centrées sur les loisirs, est devenue le point central de ce phénomène. Cet exode littoral traduit un désir de vie plus satisfaisante et de rapprochement avec la nature. Les communes côtières, elles, ne sont pas équipées pour affronter ce flot croissant de nouveaux habitants et de touristes. Aujourd'hui, environ 75 % de la population non urbaine vit sur la côte, et leur nombre croît à un rythme presque deux fois supérieur à la moyenne nationale. Les municipalités concernées, dont les rentrées d'argent ne sont pas proportionnelles à cette explosion démographique, vont devoir trouver 5 milliards de dollars australiens (3,1 milliards d'euros) dans les quinze prochaines années pour développer les infrastructures et les services.

D'après B. Meares, *The New Zealand Herald*, cité par *Courrier international*, 16 mars 2006.

1. Arrière-pays australien.

L'exemple australien

Gold Coast – Australie



3

Un fort impact environnemental

« Les côtes de l'Afrique de l'Ouest connaissent une dégradation croissante de l'espace littoral : pression démographique, surexploitation des ressources côtières, réduction de la productivité marine et de la biodiversité, pollution des eaux. Les rivages de la Petite Côte, région économique très dynamique du Sénégal, connaissent d'importantes modifications liées à l'activité touristique. On assiste, le long de la côte, à une prolifération de résidences secondaires et d'infrastructures touristiques, ce qui aboutit aujourd'hui à une forte demande en matériaux de construction et à des prélèvements de sable de plus en plus importants sur les plages. Ceux-ci constituent un facteur très important de dégradation du milieu littoral. Les extractions de sable engendrent,

par. LES EXTRACTIONS DE SABLE ENGENDRENT, le plus souvent, une crise sédimentaire avec l'épuisement progressif du stock de matériaux. Le cas de la plage de Pointe Sarène est très représentatif : cette portion de littoral est soumise à une érosion côtière particulièrement agressive qui se traduit par le recul de la ligne de rivage estimé localement à 15 m/an. Les effets de ce recul sont, à certains endroits, très impressionnants : déracinement massif des formations végétales bordières (cocotiers, palmiers, filaos et arbustes épineux), destruction et effondrement des installations humaines aménagées aux abords de la ligne de rivage etc. »

M. Cesaraccio, A.-T. Diaw, L. Ouegnimaoua, Y.-F. Thomas, « Impact des activités humaines sur la dynamique littorale : prélèvements de sables sur le site de Pointe Sarène, Sénégal », *in Géomorphologie : relief, processus, environnement*, Vol. 10, N° 1, 2004.

• b) Des usages incompatibles

2 Tourisme et déstabilisation des activités traditionnelles

« Les zones touristiques du littoral continuent d'être des mirages pour les jeunes populations des villages environnants ou des régions économiquement fragilisées. Alors que la main-d'œuvre manque dans les campagnes, des jeunes actifs se concentrent autour de ces pôles d'activités. En dehors des structures hôtelières, d'autres opportunités se dessinent dans les secteurs de l'artisanat (bijouterie, souvenirs, textile), du transport, des services. De nombreuses activités informelles s'organisent autour du tourisme comme dans le domaine des locations de voitures privées ou de taxis pour des excursions. [...]

À l'inverse, l'emprise du tourisme dans les espaces ruraux a engendré une désorganisation de l'économie traditionnelle qui était basée sur l'agriculture et la pêche. L'agriculture qui fut longtemps la seconde activité économique après la pêche subit

de plein fouet les effets du tourisme par la réduction et la disparition des terres de culture. Les anciens espaces agricoles ne sont pas en mesure de résister à l'extension rapide des espaces touristiques comme autour de Saly.

La pêche traditionnelle est également touchée par le déploiement des emprises touristiques. Les portions de littoral les plus accessibles se réduisent (comme à Saly) et de nouvelles réglementations pénalisent le travail des pêcheurs par exemple avec l'interdiction des traditionnels séchages et fumages de poissons considérés comme nuisibles pour le tourisme. »

O. Dehoorne et A. Khadre Diagne, « Tourisme, développement et enjeux politiques : l'exemple de la Petite Côte (Sénégal) », in « Le tourisme dans les îles et littoraux tropicaux et subtropicaux », *Études caribéennes*, septembre-octobre 2008.

4 La concurrence pour l'espace littoral

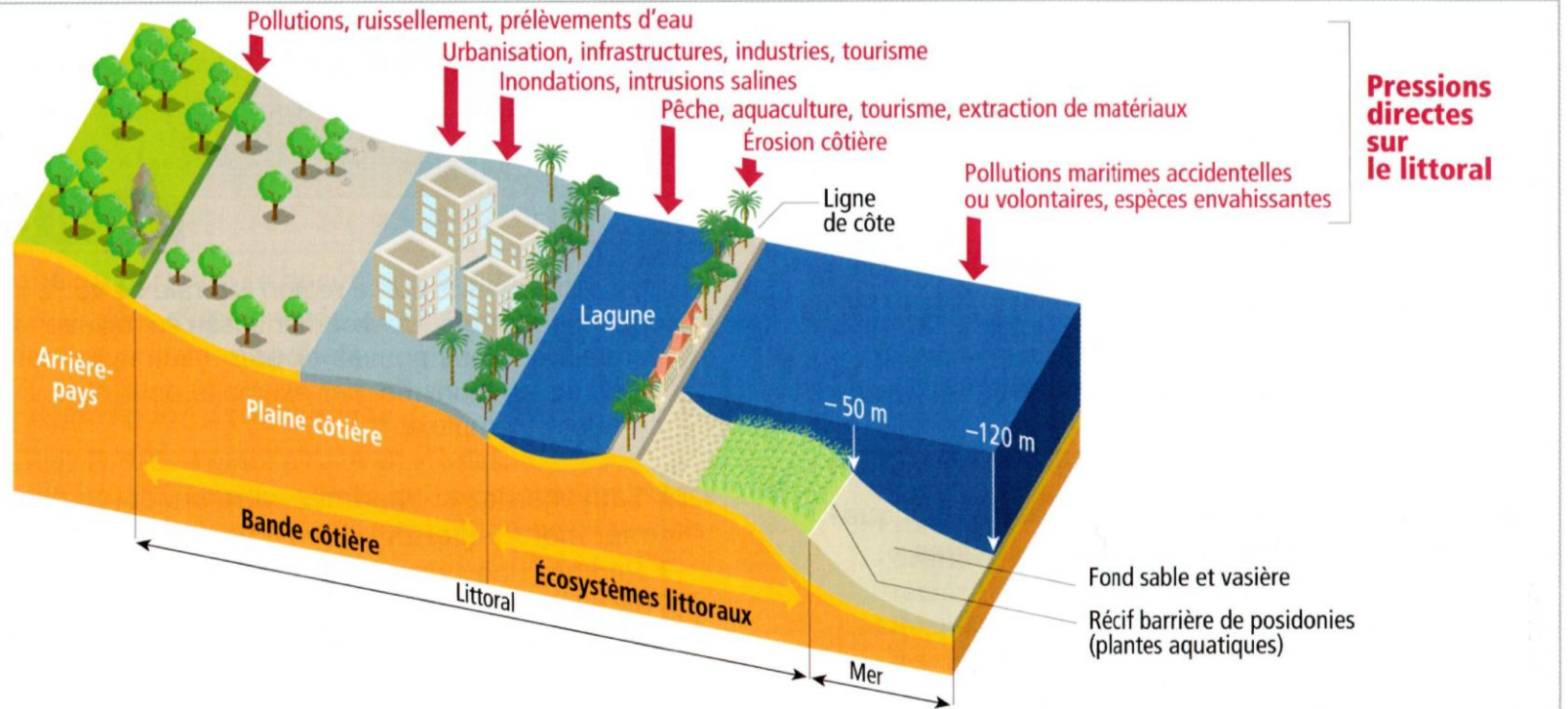
Les concurrences des espaces littoraux remettent aujourd'hui en cause les cultures marines. [...] Les sites de l'algoculture chinoise sont des lieux avec des qualités paysagères : les baies protégées, sableuses et ensoleillées commencent à devenir des espaces attractifs pour une population chinoise de plus en plus tournée vers un tourisme littoral et de plage. Du fait d'un usage touristique accru du littoral chinois, se développent des phénomènes de concurrence pour l'espace dont les administrations provinciales ont pris conscience ; si le tourisme, l'industrie, l'expansion urbaine et les aménagements portuaires consomment davantage cet espace littoral, il est fort probable que la question des conflits d'usage s'aggrave au sein des politiques d'aménagement.

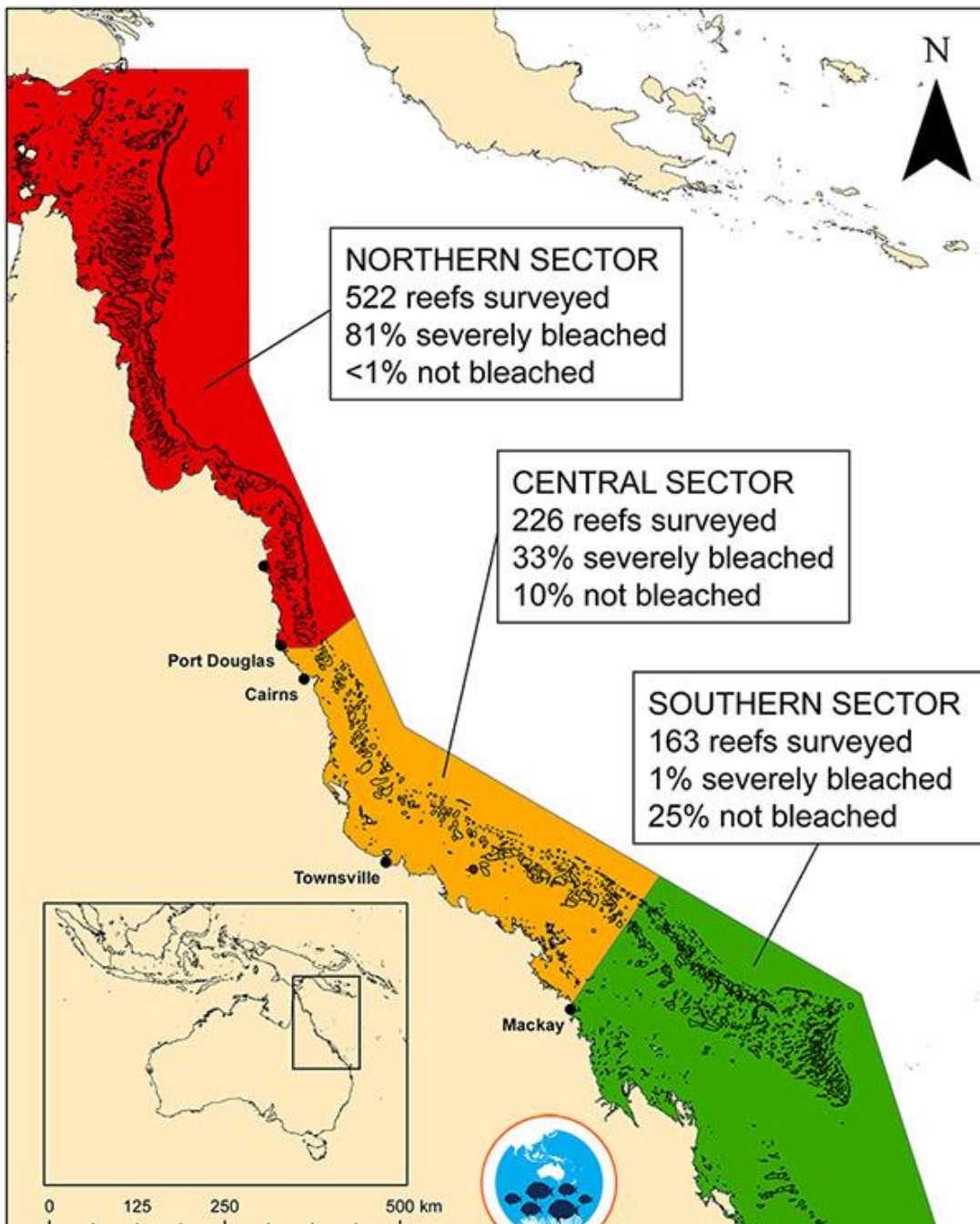
Sophie Litzler, « L'algoculture et ses contraintes géographiques en Chine », *ÉchoGéo* [en ligne], 19/2012, mis en ligne le 10 février 2012, <http://echogeo.revues.org/12913;DOI:10.4000/echogeo.12913>

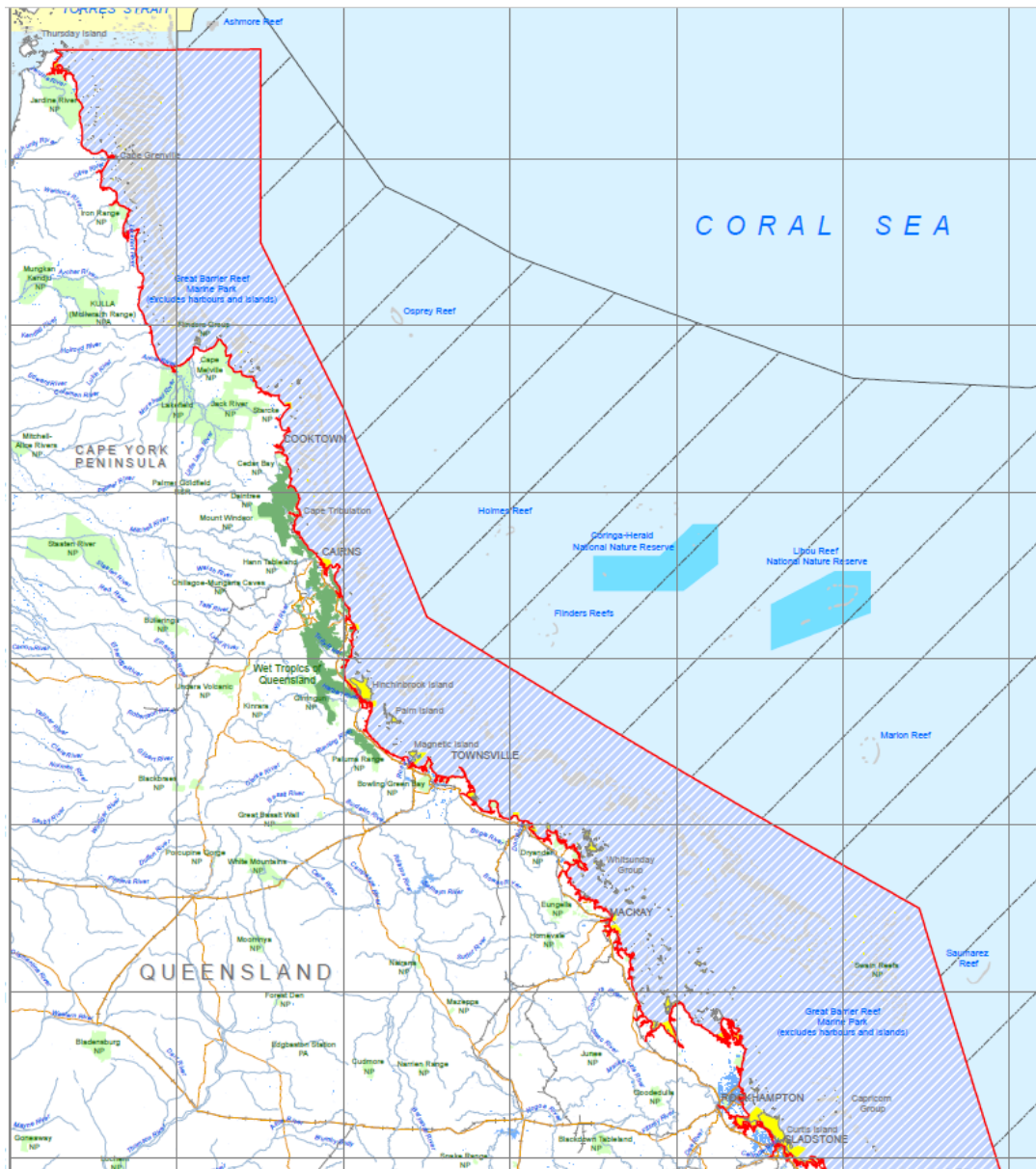
2) Des écosystèmes fragiles

a) Des milieux pollués / une baisse de la biodiversité

3 Les principales atteintes à l'environnement littoral







La Grande Barrière (Australie)

2017

2015

2014

2013

2012

2011

2004

2001

2000

1999

1998

1997

1994

1986


19

Facteurs affectant le bien en 2017*

- Autres modifications du climat
- Infrastructures de transport maritime
- Infrastructures liées aux énergies non renouvelables
- Modification des eaux de l'océan
- Pollution des eaux de surface
- Pollution des eaux souterraines
- Températures extrêmes
- Tempêtes
- Autres menaces :
navires échoués

Facteurs* affectant le bien identifiés dans les rapports précédents



 Australi

Date d'insc

Fiches d'in

Catégorie :

Critères : (v

 Autre inf

 Lire la d

4 L'érosion des plages

« L'époque actuelle est caractérisée par une érosion généralisée des plages qui représente une menace de destruction pour les équipements dont elles ont fait l'objet dans leur proximité. Les aménageurs ont le plus souvent ignoré cette évolution régressive des plages, pourtant évidente lorsque l'on voit sur la côte atlantique des blockhaus, construits il y a une cinquantaine d'années par l'armée allemande, basculés par les vagues et parfois même en partie immergés. Cette érosion s'explique par un déficit en sédiments qui tient d'abord à une cause naturelle : l'avant-côte ne fournit pratiquement plus de sables et de galets depuis la fin de la transgression postglaciaire. À cela s'ajoute une cause humaine : les grands fleuves ont fait l'objet de travaux de régularisation qui ont eu pour résultat de diminuer considérablement leur charge solide livrée à la mer. [...]

En détruisant les dunes qui bordent les plages et avec lesquelles elles sont solidaires, pour mettre à leur place des routes ou des édifices, on a fait disparaître une réserve en sable indispensable à l'équilibre sédimentaire d'un système naturel qui englobe aussi l'avant-plage. La pollution des eaux littorales par des effluents [eaux usées] urbains plus ou moins bien traités avant leur rejet en mer entraîne une dégradation des herbiers qui couvrent les avant-plages. Or, ces formations végétales sous-marines freinent les courants littoraux et retiennent les sables qu'ils transportent, contribuant ainsi à l'équilibre sédimentaire du système. Enfin, la multiplication des ports de plaisance sur les plages a profondément perturbé les transferts sédimentaires côtiers, induisant de l'accumulation ici, mais déclenchant ou exacerbant l'érosion là. »

Roland Paskoff, « Aménagement du littoral et protection de l'environnement en France », *L'Information géographique*, 1996.60.

- **b) Des milieux en recul**

3) Des littoraux à l'avenir incertain

a) Des risques accentués

- Lien entre milieu littoral fragilisé et accentuation des risques**

3 Une urbanisation galopante

« L'urbanisation galopante de La Faute-sur-Mer et de L'Aiguillon-Mer, les deux communes de Vendée les plus touchées par la tempête *thia*, a commencé dans les années 1960 et s'est poursuivie à un rythme éné. [...] Le géographe Jean Renard a assisté à cette dérive en expert :

“Il y a 50 ans, ces terrains servaient de communal, du nom de ces alloués aux agriculteurs, qui, moyennant une petite rétribution, y avaient paître leurs bêtes”, raconte M. Renard. [...] Instruits par l'expérience, les paysans connaissaient les risques et les dangers des inondations et construisaient “que sur des îlots surélevés” [...].

L'essor brutal de l'urbanisation à partir des années 1960 a balayé cette rurale respectueuse des caprices de la nature. “Les municipalités, souvent dirigées par des commerçants et des artisans, ont transformé ces terres agricoles en terrains à bâtir et n'ont pas su fixer les limites à la pression des particuliers et des promoteurs.” En une vingtaine d'années, La Faute, L'Aiguillon et les communes au-delà ont été quadrillées “de parcelles de 400 à 1 000 m²” pour y construire des maisons basses de style vendéen [...]. “Avec des résidences secondaires deux à trois fois plus nombreuses que les résidences principales, des campings transformés en mobile homes, le littoral est devenu un lieu prisé par des retraités issus des couches populaires”, explique Jean Renard.

“La côte est instable, d'une extrême fragilité”, ajoute le géographe, qui rappelle que “toute la basse vallée du Lay constitue un littoral très dynamique qui ne cesse d'avancer”.

Un plan de prévention des risques a fini par être approuvé en 2007, étant donné le fait que nombre de constructions se trouvent en zone inondable. »

Brigitte Perucca, « La Faute-sur-Mer et L'Aiguillon, victimes d'une urbanisation galopante », *Le Monde*, 2 mars 2010.

• Vous
questi
de rel
docu

→ La
ré
l'ic

→ La
de
l'é
de

→ La
pc
er
ot

• Le
ensu
deux
la 1^{re}

• Ré
suiv
N'ou
docu
géog

• En
de c
thèn

- **b) Protéger pour prévoir ? nécessité pour permettre le maintien des sociétés humaines sur les littoraux**

-

II) Comment protéger ?

- **Les outils mis en place** : soit par types d'outils (zonages, lois, etc.) ; soit par acteurs produisant des normes, règlements et zonages (à plusieurs échelles : UE/ Etat/ régions / CT

-

1) Les acteurs de la protection littorale et leurs stratégies = un emboitement d'acteurs =

1

Pour une gestion durable des littoraux

Échelle mondiale (ex. : ONU, ONG...)	– Convention internationale faisant de la biodiversité un bien commun de l'humanité : Convention de Ramsar sur les zones humides, 1971. – Sommet de la Terre de Rio de Janeiro (1992), Agenda 21, chapitre 17 consacré à la protection des océans et des zones côtières. Parmi les points majeurs : la gestion intégrée des zones côtières.
Échelle régionale (ex. : l'Union européenne)	Principales actions : – Mise en place d'une politique durable de lutte contre l'érosion côtière. – Directives Oiseaux et Habitats (cartographie des zones de protection spéciale dédiées aux oiseaux, notamment dans les estuaires). – Réseau Natura 2000 : réseau s'appuyant sur les deux directives précédentes qui tendent à hiérarchiser les espaces selon leur valeur écologique et à pondérer l'importance des formes de mise en valeur. – Gestion intégrée des zones côtières.
Échelle étatique (ex. : la France)	Mise en application des directives mondiales et européennes. – Création du Conservatoire du littoral (1975). – Loi Littoral de 1986. – Création d'aires marines protégées, de parcs naturels marins.
Échelle locale (collectivités territoriales, associations, acteurs économiques...)	Appel à projet en 2005 en vue de déterminer des territoires pour appliquer la GIZC (gestion intégrée des zones côtières) = Projet « modèle » : la Côte d'Opale.



Le Conservatoire du littoral et ses partenaires protègent **203 696** hectares

Paysages et sites du littoral

Parcourez notre littoral en quelques clics ! Découvrez les albums commentés et illustrés des paysages de notre littoral en naviguant sur la carte interactive et retrouvez le détail des sites protégés par le Conservatoire du littoral à l'aide des chardons bleus !

Carte

Liste

❁ 175 « Joyaux sous surveillance »

Ces joyaux du littoral hébergent et préservent une biodiversité à fort enjeu de conservation.

LA PLAGE DU RICANTU

Site : Ricantu-Capitellu, Ajaccio, 41 hectares protégés.

Gestionnaire : Conseil général de Corse-du-Sud.

La plage du Ricantu préserve **7.000 à 10.000** individus d'Hélix de Corse. C'est le seul refuge pour cet escargot dans le monde. Les scientifiques ont longtemps considéré que l'espèce avait disparu, plus aucun spécimen n'ayant été observé depuis 1912... jusqu'à sa redécouverte en 1994 (BOUCHET et al., 1997). Elle survit aujourd'hui sur 5 hectares d'habitat exigu entre l'aéroport et la plage, et est soumise à la pression urbanistique d'Ajaccio.



Les tortues marines font l'objet d'un programme du WWF-France en Guyane depuis plus de 20 ans. Ce programme intervient dans trois secteurs :

- la protection des individus et des sites de ponte sur le littoral guyanais ;
- des études scientifiques des populations de tortues ;
- la diminution des menaces en mer notamment dues aux captures accidentelles par les filets de pêche.

La pêche au chalut constitue la principale menace sur les populations des tortues marines. Fort de ce constat, le WWF-France a initié, en partenariat avec le comité régional des pêches et Ifremer (Institut fran-

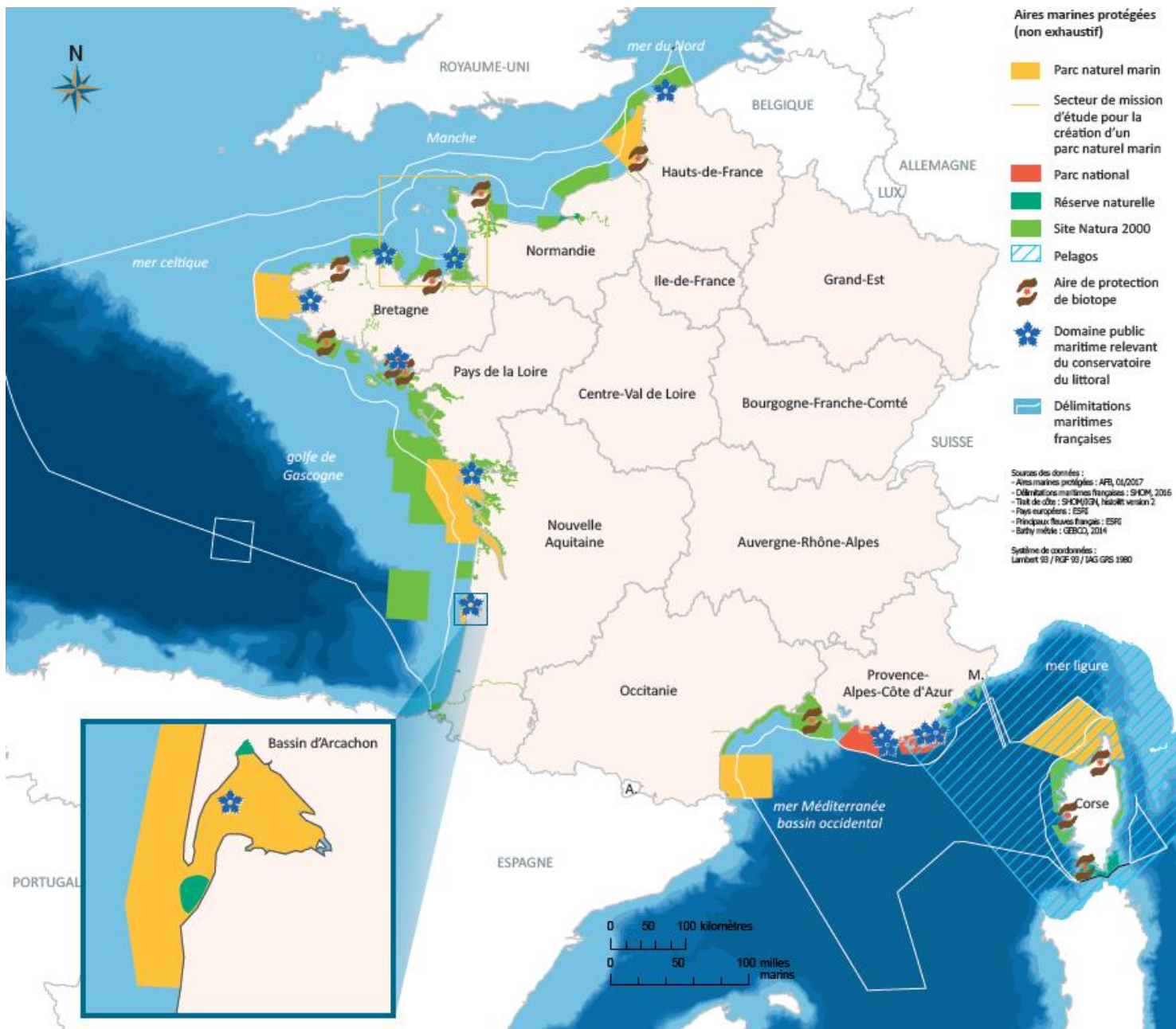
çais de recherche pour l'exploitation de la mer), une étude sur la limitation des captures accidentelles de tortues par les activités de pêche crevettière.

Depuis 7 ans, grâce à l'initiative pour la Protection des récifs coraliens du Pacifique Sud (CRISP), le WWF-France agit en Nouvelle-Calédonie pour la préservation du lagon et des récifs coralliens à travers la mise en place d'un réseau d'aires marines protégées et d'une stratégie de conservation du plus grand lagon du monde.

Fondation WWF-France.

2) Des politiques de protection localisées et très variées

-
- **Des politiques de protection des espaces = zonages plus ou moins protecteurs de sections de littoral choisies pour leurs valeur naturelle (paysages / espèces / écosystèmes**



A PROPOS

La Convention et sa mission

[L'importance des zones humides](#)

[L'utilisation rationnelle des zones humides](#)

[Les zones humides d'importance internationale \(les Sites Ramsar\)](#)

[La coopération internationale](#)

[Histoire de la Convention de Ramsar](#)

Les Organes de la Convention

[Partenariats](#)

[Transparence](#)

LA CONVENTION DE RAMSAR ET SA MISSION



La Convention a pour mission « La conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides par des actions locales, régionales et nationales et par la coopération internationale, en tant que contribution à la réalisation du développement durable dans le monde entier ».

Les zones humides sont parmi les écosystèmes les plus divers et les plus productifs. Elles fournissent des services essentiels et toute notre eau douce. Toutefois, elles continuent d'être dégradées et transformées pour d'autres usages.

La Convention a adopté une large définition des zones humides comprenant tous les lacs et cours d'eau, les aquifères souterrains, les marécages et marais, les prairies humides, les tourbières, les oasis, les estuaires, les deltas et étendues intertidales, les mangroves et autres zones côtières, les récifs coralliens et tous les sites artificiels tels que les étangs de pisciculture, les rizières, les retenues et les marais salés.

Dans le contexte des « trois piliers » de la Convention, les Parties contractantes s'engagent :

- à œuvrer pour l'utilisation rationnelle de toutes leurs zones humides;
- à inscrire des zones humides appropriées sur la Liste des zones humides d'importance internationale (la « Liste de Ramsar ») et à assurer leur bonne gestion;
- à coopérer au plan international dans les zones humides transfrontières, les systèmes de zones humides partagés et pour les espèces partagées.

France / France / Francia (48 Ramsar Sites, 3,714,382 hectares)

* Baie de Somme	23/01/1998	Hauts-de-France	19,043
* Baie du Mont Saint-Michel	14/10/1994	Normandie, Bretagne	62,000
* Basses Vallées Angevines	01/02/1995	Pays de la Loire	6,450
* Bassin d'Arcachon - Secteur du delta de la Leyre	27/10/2011	Nouvelle-Aquitaine	5,175
* Bassin du Drugeon	02/02/2003	Bourgogne-Franche-Comté	6,445
* Camargue	01/12/1986	Provence-Alpes-Côte d'Azur	85,000
* Etang d'Urbino	15/09/2008	Occitanie	790
* Etang de Biguglia	05/04/1991	Corse	1,790
* Etang de Palo	15/09/2008	Corse	212
* Etang de Salses-Leucate	30/06/2017	Occitanie	7,637
* Etangs de la Champagne humide	05/04/1991	Grand Est	255,800
* Etangs de la Petite Woëvre	05/04/1991	Grand Est	5,300
* Etangs du Lindre, forêt du Romersberg et zones voisines	02/02/2003	Grand Est	5,308
* Etangs palavasiens	15/09/2008	Occitanie	5,797
* Golfe du Morbihan	05/04/1991	Bretagne	23,000
* Grande Brière	01/02/1995	Pays de la Loire	19,000
* Impluvium d'Evian	15/09/2008	Auvergne-Rhône-Alpes	3,275
* La Brenne	05/04/1991	Centre-Val de Loire	140,000
* La Petite Camargue	08/01/1996	Occitanie	37,000
* Lac de Grand-Lieu	01/02/1995	Pays de la Loire	6,300
* Lac du Bourget - Marais de Chautagne	02/02/2003	Auvergne-Rhône-Alpes	5,500

ion Les bandes côtières inconstructibles

ernsi Elles sont d'abord apparues dans les pays scan-

ent C'est ainsi que la loi norvégienne du 10 novembre
de 1971, relative à la planification des zones littorales
ci- et de montagne, impose une interdiction de cons-
ns- truire sur une distance de 100 mètres, à partir du
es- rivage, mesure qui peut être étendue, par des dispo-
ire sitions ministérielles expresses, aux constructions
se provisoires, aux campings et aux stationnements
la- de caravanes.

yse Au Danemark, une directive ministérielle du 16 juin
1977, relative aux installations de vacances et de lo-
sli- sirs, établit une bande d'interdiction – ou, à tout le
ine moins de fortes restrictions – applicable aux nou-
ral velles constructions de vacances sur une largeur de
me 1000 mètres à compter du rivage. La définition
iifs exacte de cette bande est déterminée par une nég-
êts ociation entre l'État et les autorités locales, en vue
d'une insertion dans les plans territoriaux régionaux.

res La Suède a également instauré, par le biais d'une
ter réglementation de 1975, une protection des rivages
al, de la mer, mais aussi des bords des lacs et des
sor rivières, sur une profondeur de 100 mètres, cette
du zone pouvant être étendue par les autorités préfec-
les torales jusqu'à 300 mètres du rivage de la mer.
ei- L'interdiction de construire y est de règle, sauf cas
exceptionnels formellement indiqués.

Les pays méditerranéens ont aussi adopté le prin-
cipe de ces bandes littorales.

lus En Italie, la loi du 8 août 1985, dite loi Galasso,
me interdit, en dehors des zones déjà urbanisées,
gne toute modification de l'état des lieux sur une lar-
rêt gueur de 300 mètres à partir du rivage. La même
ent règle s'applique dans toutes les zones humides
inscrites sur la liste de la convention de Ramsar.
Cette interdiction devrait prendre fin lorsque les

régions territorialement compétentes auront adop-
té des plans d'urbanisme tenant compte de la né-
cessité de préserver les espaces naturels sensibles.
En Espagne, la *ley de costas* du 28 juillet 1988
incorpore aux domaines publics dunes et zones cô-
tières. Elle institue sur une distance de 100 mètres,
pouvant être étendue à 200 mètres, un certain
nombre de servitudes de protection. Y sont notam-
ment interdits la construction de maisons d'habi-
tation, la réalisation ou la modification de routes
interurbaines, l'implantation de lignes électriques
aériennes à haute tension, le dépôt de déchets
solides et de gravats, le rejet d'eaux résiduaires
non épurées. Des dérogations peuvent être accor-
dées à condition qu'elles ne concernent pas des
plages, des zones humides ou d'autres espaces à
protection spéciale.

À Chypre, la loi sur la protection du littoral ou
Foreshore Protection Act de 1934, dans sa version
amendée actuelle, établit un régime de protection
des zones littorales délimitées par un règlement.
Ces zones peuvent s'étendre de la limite des
hautes eaux jusqu'à 90 mètres à l'intérieur des
terres et concerner même des propriétés privées.
De nombreuses activités, telles que la construc-
tion, l'extraction de matériaux, le déversement de
gravats et de déchets de toute nature, la circulation
des véhicules à moteur et des animaux domestiques,
l'installation de baraquements, d'embarcations, de
tables et de chaises de restaurant, de parasols,
d'équipements de jeux et d'autres objets, ainsi que
l'organisation de manifestations sportives, peuvent
y être interdites ou soumises à autorisation en
vue de conserver le caractère naturel du littoral.
Ces dispositions ont notamment été utilisées pour
sauvegarder une importante plage de ponte pour
les tortues marines.

Ei
le
re
li
la
l'
C'
de
le
de
ri-
d'
ba
sa
éc
l'
li
ha
tic
ta
pa
lo
Le
D
d'
le
pr
cc
ne
ac
P
O
te
or
si

b) Des politiques de restauration des milieux

-
- Ex = dépoldérisation / mangrove
-

c) des politiques de régulation de la littoralisation

- = ex de la loi Littoral / protéger en réglementant

« C'est l'heure. [...] Sous le regard intrigué d'une dizaine de badauds, l'eau retenue [par le barrage] dans le Couesnon depuis la marée haute s'engouffre dans la baie, [...] rabote les hautes berges couvertes de végétation, les herbus, et entraîne au large les alluvions [...]. Un effet chasse d'eau, en somme.

Cinq cents fois par an, 1 million de m³ d'eau seront ainsi déversés dans la baie [...]. L'objectif : faire disparaître 40 ha d'herbus qui ont transformé cet écosystème maritime en paysage terrestre. Et empêcher de nouveaux dépôts de se former, [qui] menacent [...] de relier définitivement le Mont au continent d'ici à trente ans. [...] Le barrage n'est que le début du programme [...] qui prévoit [...] la démolition de la plupart des aménagements actuels d'un site qui reçoit 3 millions de visiteurs par an. Exit la digue-route [...] qui bloque courants et marées. Adieu, les parkings qui bitument le pied des remparts. *Place à une passerelle réservée aux piétons* et à la navette qui reliera le rocher aux stationnements aménagés à 2,5 km de là. Dégagé du limon, le monument sera entièrement cerné par les flots 150 jours par an, contre 50 aujourd'hui.

La responsable de l'environnement [doit aussi] s'assurer que civelles et saumons trouvent leur chemin à travers le barrage [...], que phoques et oiseaux ne migrent pas vers des côtes moins changeantes. »

Grégoire Allix, « Pièce maîtresse de la restauration du milieu maritime, le barrage du Couesnon entre enfin en fonction au Mont-Saint-Michel », *Le Monde*, 17 septembre 2009.

Actions pilotes de restauration des mangroves : les activités démarrent en Gambie

Langue

[Français](#)

 Wed, 30 May 2012

Deux régions de la Gambie (Bitang Bolong) et de la Guinée Bissau (Cacheu) ont été retenues pour expérimenter des activités de restauration des mangroves et le développement d'activités socio-économiques au bénéfice des communautés riveraines. Ces activités sont menées par Wetlands International Afrique et le programme UICN du Sénégal.



- **Vers la gestion intégrée des littoraux ?**
-
- **Des politiques de compensation pour maintenir les usages**
-
- **La GIZC = un modèle plus intégrateur**

- **III) Difficultés et effets territoriaux de la protection**
- 1) Une difficile mise en œuvre et Une protection parfois conflictuelle**
- **Des lois « littoral » peu appliquées ou détournées**

- **2) La protection, une nouvelle ressource pour les territoires littoraux ?**
- **D'indéniables réussites**

propriétaire de 700 musées
à ciel ouvert !

*Les 20 sites du Conservatoire du littoral
les plus fréquentés*

Site ou secteur de site	Dép.	2014
Site de la Dune du Pilat - Bassin d'Arcachon / Val de Leyre	33	3 378 296
Cap Blanc-Nez	62	1 761 975
Port Miou – Fontasse	13	1 406 211
Etangs de Villepey - Les Esclamandes	83	1 352 885
Pointe de l'Espiguette	30	1 227 252
Les Combots d'Ansoine - Grande Côte	17	949 474
Archipel du Frioul	13	859 852
Site classé de l'Île Aux Oiseaux	33	750 161
Étang, plages et arrières-plages de Vendres	34	706 442
Omaha Beach	14	689 635
Landes et rochers de Ploumanac'h	22	648 388
Pointe du Raz - Cap Sizun	29	611 335
Cap Gris-Nez	62	585 093
Dune du Jaunay et de la Sauzaie	85	553 723
Parc Océanique de Kerguelen - Anse de Kerguelen - Partie littorale	56	553 534
Dune Dewulf	59	511 060
Site classé de l'Anse de Paulilles	66	510 780
Baie de Wissant	62	454 240
Rivages de Corbara – Bodri, Ghjunchitu, Parate, Varcale	2B	390 856
Côte sauvage de Quiberon	56	378 906

- **3) Des types de littoraux protégés**